

Mise à jour 2021



zone inondable



Cavités
souterraines



Zone exposée à
des tempêtes
fréquentes



Activités
industrielles



Transport de
marchandises
dangereuses



Incendie

DICRIM

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs
à **saint-Ouen l'Aumône**

les R!sques majeurs

Qui fait quoi ?



■ Document
à conserver

Sommaire

Présentation

p. 3

L'organisation communale
en cas d'événement majeur

p. 4

Risques naturels :

Le risque inondation

p. 5

Le risque mouvement de terrain

p. 8

Le risque tempête

p. 11

Risques technologiques :

Le risque industriel

p. 13

Le risque transport de matières dangereuses

p. 16

Risque incendie domestique :

p. 19

Risque attentat

p. 21

Recommandations utiles,
démarches diverses

p. 22

En savoir plus

p. 23



Présentation

DÉFINITION DU RISQUE MAJEUR

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux qui, s'il survenait, entraînerait de nombreuses victimes et/ou des dommages très importants aux biens et/ou à l'environnement.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

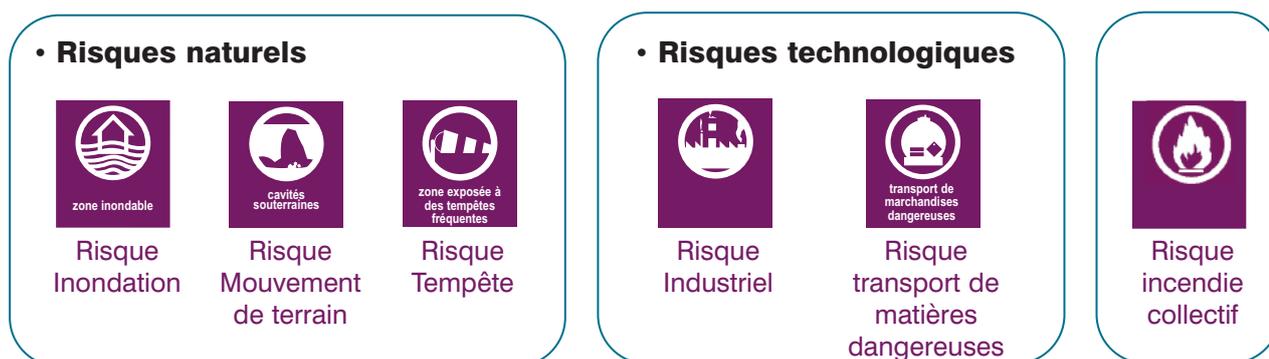
- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Les risques majeurs sont les suivants :

- les risques **naturels** : inondation, mouvements de terrain, séisme, tempête, feu de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- les risques **technologiques** : liés aux activités humaines, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, transport de matières dangereuses, rupture de barrage.
- les risques **sanitaires**.
- le terrorisme.
- les incendies collectifs.

LES RISQUES MAJEURS À SAINT-OUEN L'AUMÔNE

La commune est principalement exposée à 6 grands risques :



INFORMATION PRÉVENTIVE – CADRE LÉGISLATIF

Face aux risques recensés sur une commune, l'information préventive devient un enjeu important pour assurer à la population le maximum de sécurité.

L'article L125-2 du Code de l'Environnement réaffirme le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) et par un Plan Particulier d'Intervention (PPI) élaboré face au risque industriel recensé sur la commune, la ville de Saint-Ouen l'Aumône a adopté un plan communal de sauvegarde (PCS) conformément au code de l'Environnement et au code de la Sécurité intérieure. Permettant de faire face aux situations de crise et indiquant les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en oeuvre, le PCS s'inscrit dans cette démarche de prévention.

Le présent dossier, intitulé DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), fait partie intégrante de cette prévention.

LES OBJECTIFS DU DICRIM

1. La connaissance du risque sur la commune
2. Les mesures de prévention
3. L'organisation des secours
4. Les consignes de sécurité pour la population

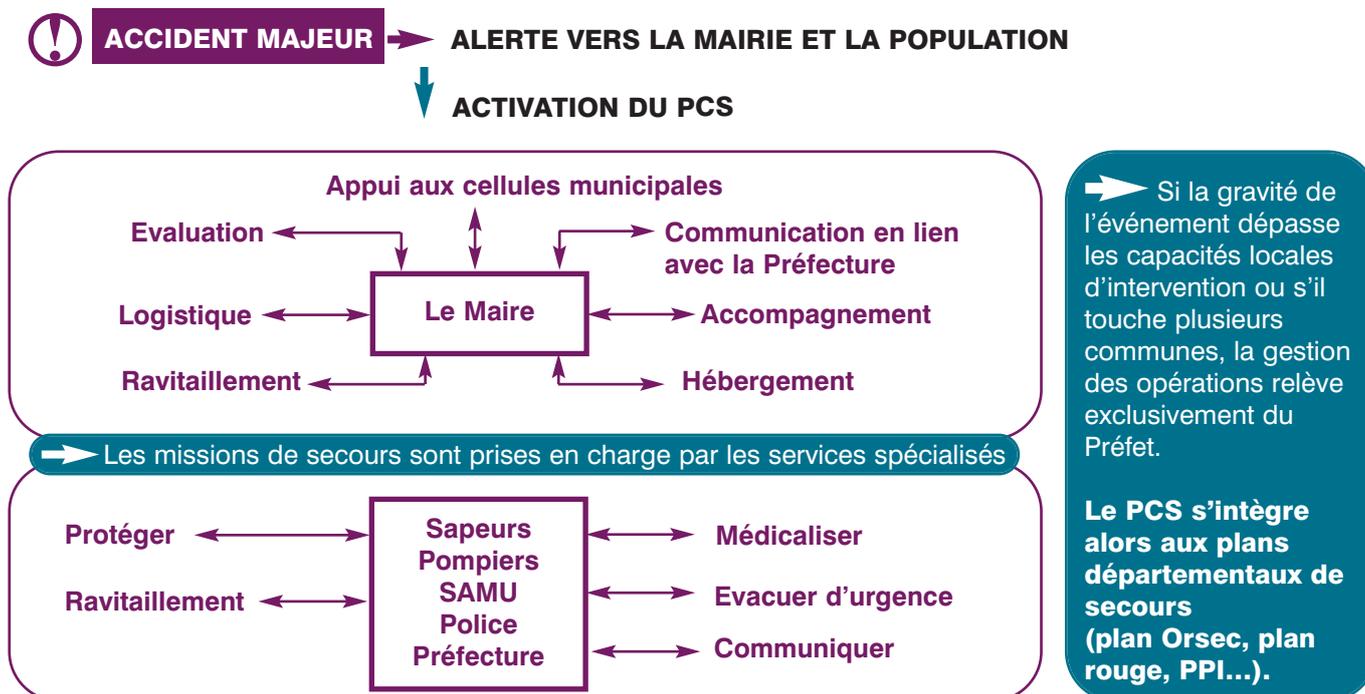
L'organisation communale en cas d'événement majeur

Face à un événement lié à un risque majeur et, plus généralement, face à toute situation d'urgence (rupture d'alimentation en eau potable, attentat, épidémie, etc.), le Maire détient un rôle-clé dans l'organisation de la sécurité civile.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est l'outil opérationnel dont il dispose pour planifier et organiser les moyens humains et matériels de la commune et assurer la coordination des secours pour faire face aux premiers moments d'une crise majeure en soutien des services de l'Etat.

CHAMPS D'ACTION DE LA COMMUNE

Le PCS définit, en fonction des risques connus, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte et l'information des personnes mais également la sauvegarde, le soutien et l'accompagnement des populations. Grâce à un système d'astreinte mis en place 24h/24, le PCS peut être enclenché à tout moment.



CONTENU DU PCS

Outre l'évaluation et le recensement des principaux risques sur la commune, le PCS comprend :

- ✓ Un organigramme de crise répertoriant le nom et les moyens de joindre toute personne responsable d'une partie de l'organisation,
- ✓ Le cheminement de l'alerte,
- ✓ Des fiches missions pour répartir les actions entre les différentes cellules de l'organisation,
- ✓ Une liste du matériel et des moyens disponibles sur la commune,
- ✓ Des annuaires (services de secours, organismes médicaux, service de prévision, etc.).

Des exercices pour parfaire le dispositif

Parce que la gestion d'une crise impose la mobilisation de moyens importants et la bonne coordination entre tous les acteurs - cellules municipales, services de secours et population -, des tests réguliers de mise en œuvre du PCS sont entrepris pour permettre une amélioration toujours nécessaire du dispositif.

Le risque Inondation

Consulter la carte de vigilance des crues : www.vigicrues.gouv.fr



DÉFINITION DU RISQUE ET DE SES DIFFÉRENTES MANIFESTATIONS

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs et des courants d'eau variables. Elle se présente le plus souvent sous forme :

- d'un **débordement des cours d'eau**, parfois accompagné d'une remontée de la nappe phréatique. C'est alors une inondation de type plaine.
- d'un **ruissellement en secteur urbain** lors de pluies de forte intensité dû à une saturation du réseau d'évacuation des eaux.
- de **crues de type torrentiel**, souvent rencontrées dans des zones à fort relief. Elles sont dues à une forte pente des cours d'eau, assurant un rapide transit de l'eau de pluie ou de fonte nivale. Ce type d'inondation s'accompagne souvent du transport de branches, voire d'arbres entiers ou de matériaux solides en plus ou moins grande quantité.

L'ampleur de l'inondation est liée à :

- l'intensité et la durée des précipitations
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux

SITUATION À SAINT OUEN L'AUMÔNE

La commune est concernée par deux types d'inondation :

- **L'inondation de plaine** : il s'agit d'inondation occasionnée par le débordement de l'Oise. Relativement lente, la montée des eaux peut être prévue plusieurs heures, voire un ou deux jours à l'avance. Cependant, le régime irrégulier des pluies provoque de fortes variations de débit.
- **L'inondation par ruissellement urbain** : la saturation des réseaux d'assainissement et l'imperméabilisation des sols font obstacle à l'écoulement normal des fortes pluies*.

* *Remarque* : Bordant la Coulée verte, le ru de Liesse est un petit cours d'eau capable de monter rapidement durant de fortes pluies. Les débordements sont rares et sans conséquence pour la population car les abords du ru ne sont pas habités. L'eau qui s'accumule est toutefois plus longue à se retirer dans les zones proches de l'Oise surtout pendant les périodes de crues (secteur du Golf : Voir carte du risque inondation).

LA PRÉVENTION

Une maîtrise de l'urbanisation

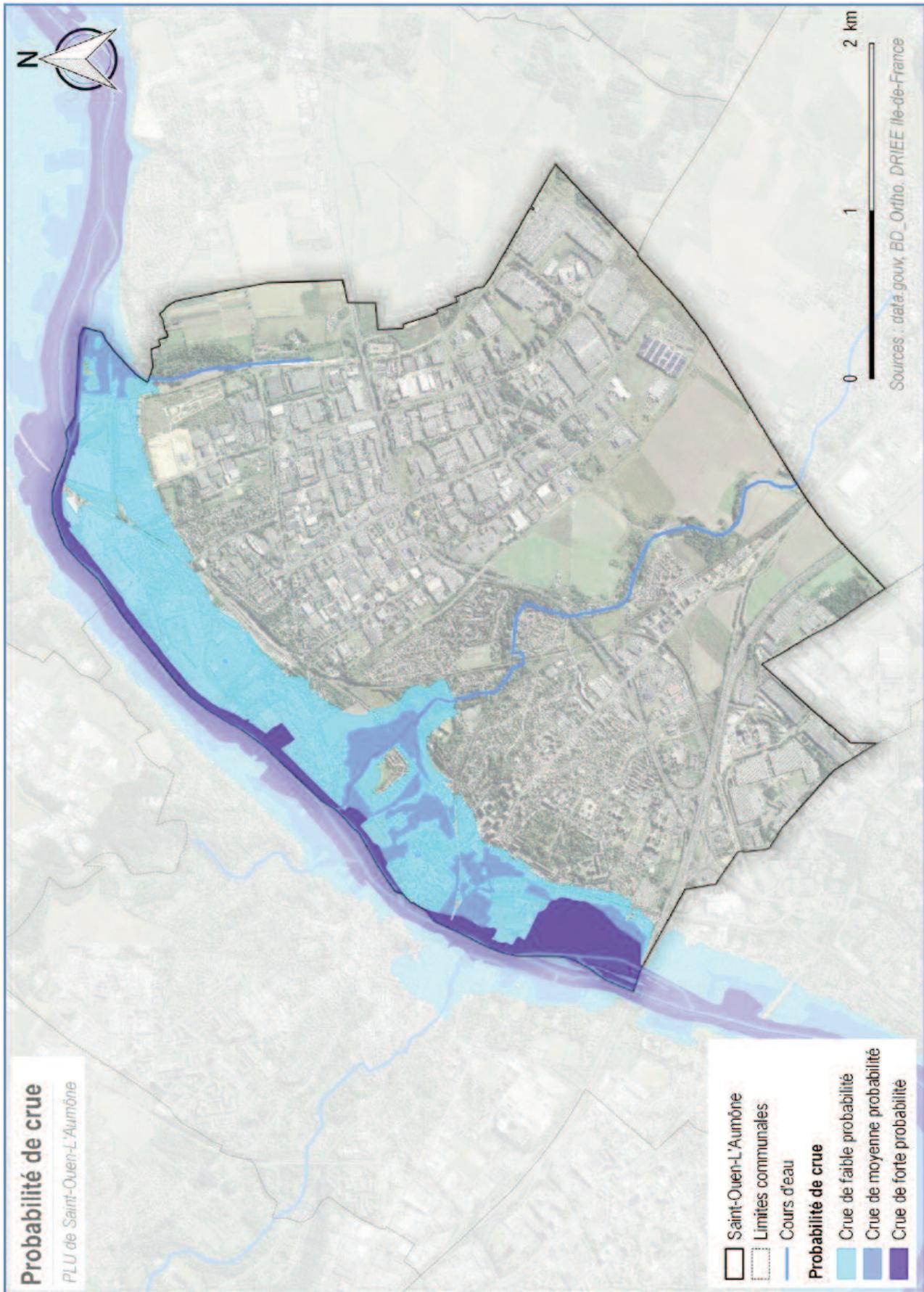
Pour réduire au maximum les conséquences d'une inondation sur la commune, un **Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)** approuvé en juillet 2007 a été élaboré par les services de l'Etat. Annexé au plan local d'urbanisme, le PPRI délimite les zones exposées au risque et contribue à fixer des règles de construction et d'urbanisme appropriées. Selon le type de zone, certaines constructions peuvent ainsi être interdites ou soumises à des prescriptions techniques, telles qu'une hauteur minimale du plancher d'habitation.

Préserver des champs d'expansion des crues ou réaliser des ouvrages de régulation, comme des bassins d'orage dont le rôle de collecteur de pluie permet de freiner le passage des eaux dans les réseaux d'assainissement, sont également des éléments d'urbanisation préventifs.

Prévision

Afin d'anticiper le risque d'inondation et prévenir la population, **une carte de vigilance des crues** est établie par les Services de Prévision des Crues (SPC). Consultable au niveau local et national, elle informe la population et les pouvoirs publics des risques de crues encourus sur les différents cours d'eau ainsi que le degré de vigilance qu'il convient d'adopter.

! Le risque **Inondation**



Vert : pas de vigilance particulière requise

Jaune : risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs ; vigilance particulière pour toute personne pratiquant une activité saisonnière ou exposée.

Orange : risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

Rouge : risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

Rattaché au Ministère de l'Ecologie, le Service central d'hydro-météorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) vient compléter la surveillance des cours d'eau et de leurs crues.

Plus localement, **des repères de crue** installés à différents endroits sur les berges constituent également de bons indicateurs du risque potentiel : plusieurs plaques sont fixées au niveau atteint par la crue historique de 1910 ; une borne située au 45, quai de l'Ecluse, gradue les plus importantes inondations que la ville ait connues.



L'ALERTE

**Dès que vous entendez l'alerte :
CONFORMEZ-VOUS AUX CONSIGNES DONNÉES PAR
LES DIFFÉRENTS CANAUX**

1/ LES HAUT-PARLEURS :

Des véhicules municipaux sont équipés de haut-parleurs qui diffusent le message d'alerte et les mesures à tenir.

2/ L'AFFICHAGE PUBLIC :

Affiches papier et journaux électroniques

3/ LES MÉDIAS :

Radios, site Internet de la ville (www.ville-soa.fr) et réseaux sociaux

 @villedesoa

L'ORGANISATION DES SECOURS

Les services municipaux et les services de secours et d'incendie se mobilisent rapidement en vue d'informer et d'aider la population située dans les zones les plus exposées. **Le porte-à-porte**, l'affichage de **bulletins de crues** et des **consignes de sécurité** sont les principaux moyens d'information en cas d'inondation.

La mise en place de **bastings** et de **passerelles** pour permettre aux riverains d'accéder à leurs propriétés, l'installation d'une signalisation routière (interdiction de stationner sur les voies sur berges, déviation, etc.) font partie des actions de protection nécessaires mises en œuvre.

Si une évacuation est à prévoir, l'alerte est donnée par les autorités compétentes (mairie, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers). Des possibilités d'hébergement temporaire peuvent également être mises en place par la commune (écoles, gymnases).

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT : VIGILANCE ORANGE



Soyez vigilants

Soyez vigilant et renseignez-vous avant tout déplacement ou activité extérieure

Evitez de vous approcher des cours d'eau

Ne vous engagez pas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau

Mettez hors d'atteinte vos papiers importants, objets de valeur, matières polluantes.

PENDANT : VIGILANCE ROUGE



Ecoutez France Inter 87.8 FM



Montez à l'étage



Coupez gaz et électricité



Fermez portes, fenêtres, aérations



Libérez les lignes téléphoniques pour les secours



N'allez pas chercher les enfants à l'école.

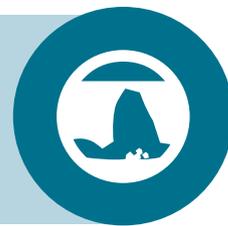
FIN DE L'ALERTE :

Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche

Aérez, chauffez, désinfectez

Assurez-vous que l'eau est potable auprès de la mairie.

Le risque **Mouvement** de terrain



DÉFINITION DU RISQUE ET DE SES PRINCIPALES MANIFESTATIONS

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est dû à des processus relativement lents d'érosion ou de dissolution, favorisés par l'action de l'eau, du vent et de l'homme.

Ce risque peut se manifester sous différentes formes :

- **L'affaissement, le tassement, l'effondrement**, liés à la présence de cavités souterraines dans le gypse ou la calcaire ;
- Le **phénomène de retrait-gonflement**, lié aux changements d'humidité des sols argileux, qui sont capables de fixer l'eau disponible, mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse ;
- Les **chutes de pierres**, de blocs, les éboulements sur les versants rocheux abrupts ;
- Le **ravinement, les coulées de boue, les glissements de terrain** sur les pentes instables.

SITUATION À SAINT OUEN L'AUMÔNE

• La présence de **carrières abandonnées** de calcaire, situées en milieu urbain et non urbain, constitue un risque d'affaissement du sol pour les zones concernées. En effet, l'épaisseur existante entre les cavités souterraines et la surface produit une déformation lente qui entraîne un tassement du sol en surface. Ce processus peut conduire à un risque d'effondrement par apparition d'un fontis (effondrement brutal et inopiné du sol).

• La nature argileuse du sol sur le territoire communal expose à un risque de **retrait-gonflement** de ses terrains : la variation de la quantité d'eau présente dans le sol produit des gonflements (en période humide) et des tassements (en période sèche). Le niveau de susceptibilité du sol à ce phénomène est faible sur tout le territoire.

LA PRÉVENTION

Intégré au Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRn), le risque mouvement de terrain lié à la présence de carrières abandonnées est localisé et pris en compte dans les différents travaux d'urbanisme de la ville. Définition de **périmètres de danger**, exécution de **travaux** de prévention dans les zones exposées (réalisation de comblement sur une partie de carrière) mais aussi prescriptions et recommandations de construction précises participent à la diminution du risque.

Menée par un organisme habilité, une **surveillance** annuelle des sites à risques complète le dispositif de prévention.

Le faible niveau de susceptibilité des sols face au retrait-gonflement sur la commune implique des **mesures de construction** relativement **simples**, telles qu'une plus grande profondeur des fondations et un renforcement de la structure du bâtiment.

L'ALERTE



**Dès que vous entendez l'alerte :
CONFORMEZ-VOUS AUX CONSIGNES DONNÉES PAR LES DIFFÉRENTS CANAUX**

1/ L'AFFICHAGE PUBLIC : affiches papier et journaux électroniques

2/ LES MÉDIAS : radios, site Internet de la ville (www.ville-soa.fr) et réseaux sociaux ([f @villedesoa](https://www.facebook.com/villedesoa))

SAINT-OUEN-L'AUMÔNE (95)



! Le risque **Mouvement de terrain**

L'ORGANISATION DES SECOURS

Il est difficile de prévoir la survenue d'un mouvement de terrain brutal, toutefois, en cas de danger, la mairie et les services de secours informent les populations concernées d'une éventuelle **évacuation** via le porte-à-porte ou des voitures haut-parleurs.

Des plans prévoyant l'organisation des secours (plan rouge, plan ORSEC) sont régulièrement mis en oeuvre et testés au niveau du département.

La mise en place d'une **signalisation routière** appropriée (déviation, etc.) est également réalisée.

Si nécessaire, une action de relogement temporaire peut être mise en oeuvre par la commune (écoles, gymnases).

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT



INFORMEZ-VOUS

EN MAIRIE (des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'intervention)

NE VOUS AVENTUREZ JAMAIS

dans une carrière souterraine abandonnée

NE VOUS APPROCHEZ JAMAIS

d'un puits ou d'un effondrement, même ancien

PENDANT : EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL



Evacuez les lieux et n'y retournez pas
Ne prenez pas l'ascenseur



Rejoignez les lieux de regroupement

APRÈS



Ecoutez
France Inter
87.8 FM

ECOUTEZ ET SUIVEZ LES CONSIGNES

données par les autorités,

Informez les autorités de tout danger observé,

Évaluez les dégâts, les points dangereux et restez-en éloigné.

Le risque Tempête



DÉFINITION DU RISQUE ET DE SES DIFFÉRENTES MANIFESTATIONS

La tempête traduit la confrontation entre deux masses d'air aux caractéristiques différentes (température, humidité). Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de vents violents et le plus souvent de précipitations intenses.

On parle de tempête lorsque ses vents atteignent 90 km/h.

La tempête peut se manifester par :

- De **fortes pluies** pouvant provoquer des dégâts importants (inondations, coulées de boue, glissements de terrain, etc.) ;
- Des **chutes d'éléments** de construction et d'installations de chantiers provisoires (grues, échafaudages, etc.) ;
- Des **chutes d'arbres** qui peuvent rendre les chaussées impraticables et mettre en péril des immeubles ou d'autres infrastructures ;
- La **détérioration des réseaux** de distribution d'énergie et de communication.

SITUATION À SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Bien que frappant plus spécifiquement la façade Atlantique et le quart nord-ouest du pays, la tempête est un phénomène qui n'épargne aucune partie du territoire métropolitain.

La commune est exposée aux **tempêtes dites « d'hiver »**, intervenant la plupart du temps entre janvier et février, voire entre novembre et décembre.

La tempête de décembre 1999 reste un des principaux épisodes tempétueux sur la commune. Ses conséquences ont été considérables pour la population et l'environnement : plus d'une centaine d'arbres déracinés au Parc le Nôtre, des toitures et des bâtiments publics endommagés, un réseau électrique et téléphonique interrompu, etc.

LA PRÉVENTION

Face au risque tempête, deux types de prévention sont à considérer :

- Les mesures d'ordre constructif

Les normes de construction en vigueur prennent en compte les risques dus aux vents (bon ancrage des toits et cheminées, protection efficace des ouvertures et du revêtement, etc.). Des mesures portant sur les abords immédiats de l'édifice construit doivent également être respectées (élagage ou abattage des arbres les plus proches, suppression d'objets susceptibles d'être projetés). De manière générale, il revient à tout propriétaire de **veiller à l'entretien régulier** de son patrimoine (en particulier les constructions légères ou anciennes et les toitures) et des arbres.

De même, chacun doit s'il en a connaissance, signaler en mairie les constructions présentant des risques de chute de matériaux et les situations susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique. La ville engage les procédures nécessaires pour mettre fin aux situations de péril (Immeubles menaçants, ruines, etc.)

- La vigilance météo

Météo France diffuse deux fois par jour une **carte de vigilance** qui informe les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) précisent le niveau de vigilance.

Si le département est orange, un phénomène météo dangereux est prévu, la vigilance est donc de rigueur. S'il est rouge, le phénomène météo prévu est caractérisé comme dangereux et exceptionnel : la vigilance absolue s'impose.



► **Suivez l'évolution météo par le biais des médias (radio, TV) ou sur le site www.meteo.fr**

! Le risque **Tempête**

L'ALERTE



**Dès que vous entendez l'alerte :
CONFORMEZ-VOUS AUX CONSIGNES DONNÉES
PAR LES DIFFÉRENTS CANAUX**

1/ LES HAUT-PARLEURS : des véhicules municipaux sont équipés de haut-parleurs qui diffusent le message d'alerte et les mesures à tenir.

2/ L’AFFICHAGE PUBLIC : affiches papier et journaux électroniques

3/ LES MÉDIAS : radios, site Internet de la ville (www.ville-soa.fr) et réseaux sociaux ([@villedesoa](https://www.facebook.com/villedesoa))

L'ORGANISATION DES SECOURS

Météo France diffuse des bulletins régionaux d'alerte météorologique en direction des services de la Protection Civile. Ces services informent ensuite le Préfet qui transmet l'alerte au Maire, chargé de mettre en œuvre les moyens adéquats. Affichage, porte-à-porte, médias communaux sont quelques-uns des moyens d'information à la population.

Les espaces verts, en particulier arborés, doivent être évités lorsqu'il y a des vents violents.

Afin d'éviter tout risque d'exposition de la population au phénomène, la commune peut envisager de fermer les espaces verts et aires de jeux et de reporter certaines manifestations.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT : VIGILANCE ORANGE



Soyez vigilant et renseignez-vous avant tout déplacement ou activité extérieure

Rentrez les objets et les biens susceptibles d'être emportés

PENDANT : VIGILANCE ROUGE



Gagnez un abri en dur



Fermez portes, fenêtres, volets



Ecoutez France Inter 87.8 FM



Prenez garde aux chutes d'arbres et d'objets divers (tuiles, cheminée,...)

Déplacez-vous le moins possible. En voiture, roulez lentement

Ne montez pas sur les toits

Ne touchez pas au fils électriques tombés au sol



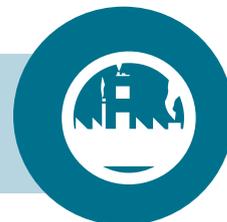
N'allez pas chercher les enfants à l'école. Les enseignants s'en occupent.

APRÈS :

Réparez ce qui peut l'être sommairement.

Coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre.

Le risque Industriel



DÉFINITION DU RISQUE ET DE SES DIFFÉRENTES MANIFESTATIONS

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Il peut se traduire par :

- Un **incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlure et d'intoxication par les fumées ;
- L'**explosion** d'un produit ou d'un mélange de produits, avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc ;
- La **dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées et augmenter la gravité de l'accident.

SITUATION À SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Inhérentes à l'activité industrielle et économique, des **installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)** sont présentes dans les différents parcs d'activités de la commune. On en distingue deux grandes catégories :

- Les ICPE soumises à **déclaration** (l'exploitant déclare en Préfecture son activité et reçoit un récépissé de déclaration) ou **enregistrement** ;
- Les ICPE soumises à **autorisation** (l'exploitant transmet un dossier de demande d'autorisation en préfecture en vue d'obtenir - après étude de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) et enquête publique - l'autorisation d'exploitation délivrée par arrêté préfectoral.

Sur la commune, au 1^{er} janvier 2021 (Géorisques), on compte 44 ICPE non SEVESO et 6 installations classées soumises à autorisation spéciale stockant des produits dangereux. Elles sont régies par la directive européenne dite SEVESO 3 entrée en vigueur en France en 2015 et font l'objet, à ce titre, d'une surveillance particulière :

- Sika Automotive
 - 3M
 - Takasago
 - Financière Logimmo et Développement/MGF (ZAC d'Epluches) : stockage de produits combustibles et de gaz inflammables
 - Sol France : stockage de produits combustibles et de gaz inflammables
 - Ampère Industrie : stockage de produits chimiques toxiques
- Cette dernière installation dite "à hauts risques" est soumise à une réglementation durcie en matière de prévention et de protection.

LA PRÉVENTION

La réglementation est rigoureuse pour les installations les plus dangereuses, qui font l'objet de prescriptions particulières par voies d'arrêtés préfectoraux. La législation prévoit notamment l'élaboration de **plans de prévention des risques technologiques (PPRT)** destinés à renforcer la sécurité des installations à hauts risques. Le PPRT d'Ampère Industrie est en cours de refondation par les services de l'Etat.

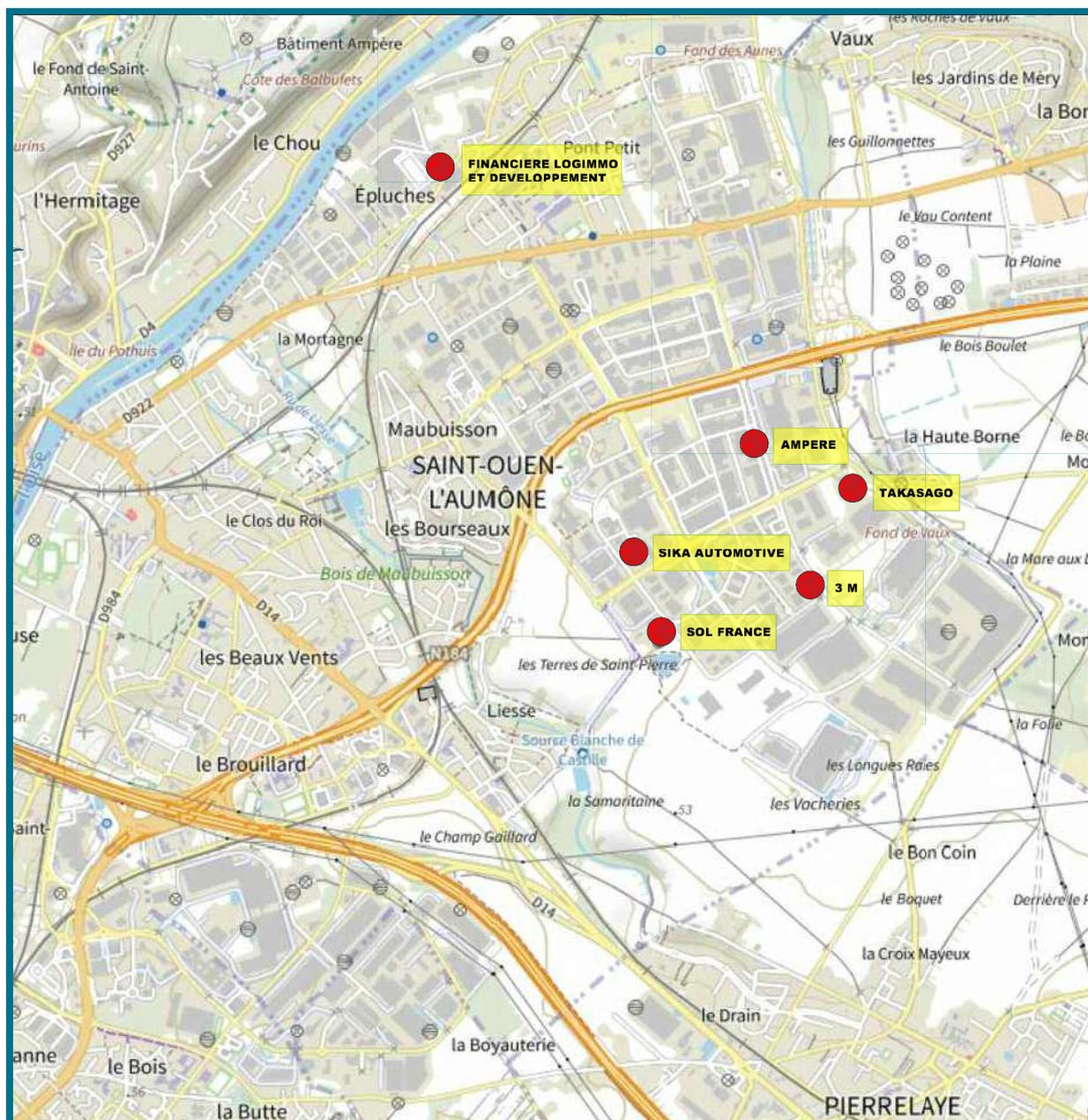
Une réduction du risque à la source

Les ICPE soumises à autorisation sont dans l'obligation de réaliser **une étude d'impact et une étude de danger**. Cette dernière identifie les accidents les plus dangereux qui pourraient survenir ainsi que leurs conséquences. Elle conduit l'entreprise à prendre les mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels. Lorsque l'autorisation préfectorale est accordée, l'entreprise doit alors se plier à des prescriptions techniques précises servant de base au **contrôle** des inspecteurs de la DRIEE.

Une maîtrise de l'urbanisme

Des règles limitant l'urbanisation (construction, extension, etc.) autour des entreprises à risques sont édictées, notamment via le PPRT, et intégrées au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

! Le risque Industriel



Une information préventive

Outre la prévention et la bonne formation du personnel, il est dans l'obligation des **installations classées à hauts risques** comme **Ampère Industrie** d'**informer les entreprises** avoisinantes des mesures de prévention et protection en cas d'accident majeur. De plus, des **Comités de suivi de site** rassemblant industriels, riverains, salariés, services de l'Etat et collectivités locales, sont organisés chaque année pour informer et débattre des moyens de prévenir et réduire les risques industriels liés aux installations à hauts risques.

Pour en savoir plus sur les ICPE et leur réglementation : www.georisques.gouv.fr

L'ALERTE



Dès que vous entendez l'alerte :
**CONFORMEZ-VOUS AUX CONSIGNES DONNÉES PAR
LES DIFFÉRENTS CANAUX**

1/ LES SIRÈNES MUNICIPALES



La sirène émet un signal modulé montant et descendant d'une minute et 41 secondes. Ce signal est répété trois fois avec 5 secondes d'intervalle.



Le signal est non modulé et dure 30 secondes

2/ LES HAUT-PARLEURS : des véhicules municipaux sont équipés de haut-parleurs qui diffusent le message d'alerte et les mesures à tenir.

3/ L'AFFICHAGE PUBLIC : affiches papier et journaux électroniques

4/ LES MÉDIAS : radios, site Internet de la ville (www.ville-soa.fr) et réseaux sociaux ([f @villedesoa](https://www.facebook.com/villedesoa))

L'ORGANISATION DES SECOURS

Les installations classées à hauts risques disposent de procédures internes mises en place en cas de dysfonctionnement majeur de leur système :

- un **plan d'opération interne** (POI) consignant toutes les mesures d'urgence à prendre au sein de l'entreprise est mis en action en cas d'accident. Ces mesures sont prédéfinies et testées régulièrement.
- un **plan particulier d'intervention** (PPI) réalisé par la Préfecture et dans lequel sont assignés le rôle et les moyens d'intervention de chacun des secours en cas d'accident dépassant les limites de l'établissement. Ce PPI est régulièrement testé lors d'exercices de simulation.

En cas d'accident, le signal d'alerte retentit sur tout le territoire communal. La direction de ces secours est prise en charge par le Préfet qui enclenche le PPI. La commune intervient en tant que soutien aux opérations. Si nécessaire, elle s'assure du relogement des personnes concernées.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

DÈS QUE VOUS ÊTES ALERTÉ(E)



Enfermez-vous dans un bâtiment à l'abri ou quittez rapidement la zone si l'ordre en est donné.

En cas de nuage toxique, éloignez-vous selon un axe perpendiculaire au vent.



Bouchez toutes les arrivées d'air ; coupez la ventilation et la climatisation



Ecoutez la radio pour suivre les consignes à suivre :

France Inter : 87.8 FM



N'allez pas chercher les enfants à l'école. Les enseignants s'en occupent.

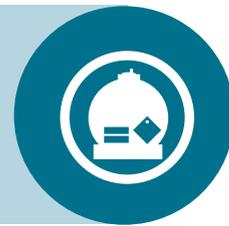


Ne téléphonez pas ; libérez les lignes pour les secours



Ni flamme, ni cigarette

Le risque Transport de matières dangereuses



DÉFINITION DU RISQUE ET DE SES MANIFESTATIONS

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale et par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Les matières dangereuses sont nombreuses : leurs propriétés (physiques, chimiques) ou la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre les rendent inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives.

Trois types de manifestations sont à considérer :

- **l'explosion**, occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs liés à l'onde de choc ;
- l'incendie, provoqué à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, etc., avec des risques de brûlures et d'asphyxie ;
- **la dispersion dans l'air** (nuage toxique), **l'eau** et en particulier dans les égouts ou sur le **sol** de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées et augmenter la gravité de l'accident.

SITUATION À SAINT OUEN L'AUMÔNE

La commune est sujette à trois types de transport de matières dangereuses :

- le transport **par voies routières**, en raison notamment de la présence de plusieurs grands axes routiers sur son territoire : A15, RN184, RD14,

Les routes qui traversent les parcs d'activités de la ville sont également potentiellement exposées au risque.

- le transport **par voies ferrées**, concernant les quatre lignes ferroviaires de la commune.
- le transport de **gaz par canalisations** souterraines, en particulier les conduites de gaz Haute Pression.

A noter : une partie du périmètre de sécurité rattaché à une canalisation d'hydrocarbures qui traverse Eragny, couvre le sud-ouest de Saint-Ouen l'Aumône (zone proche des limites communales).

LA PRÉVENTION

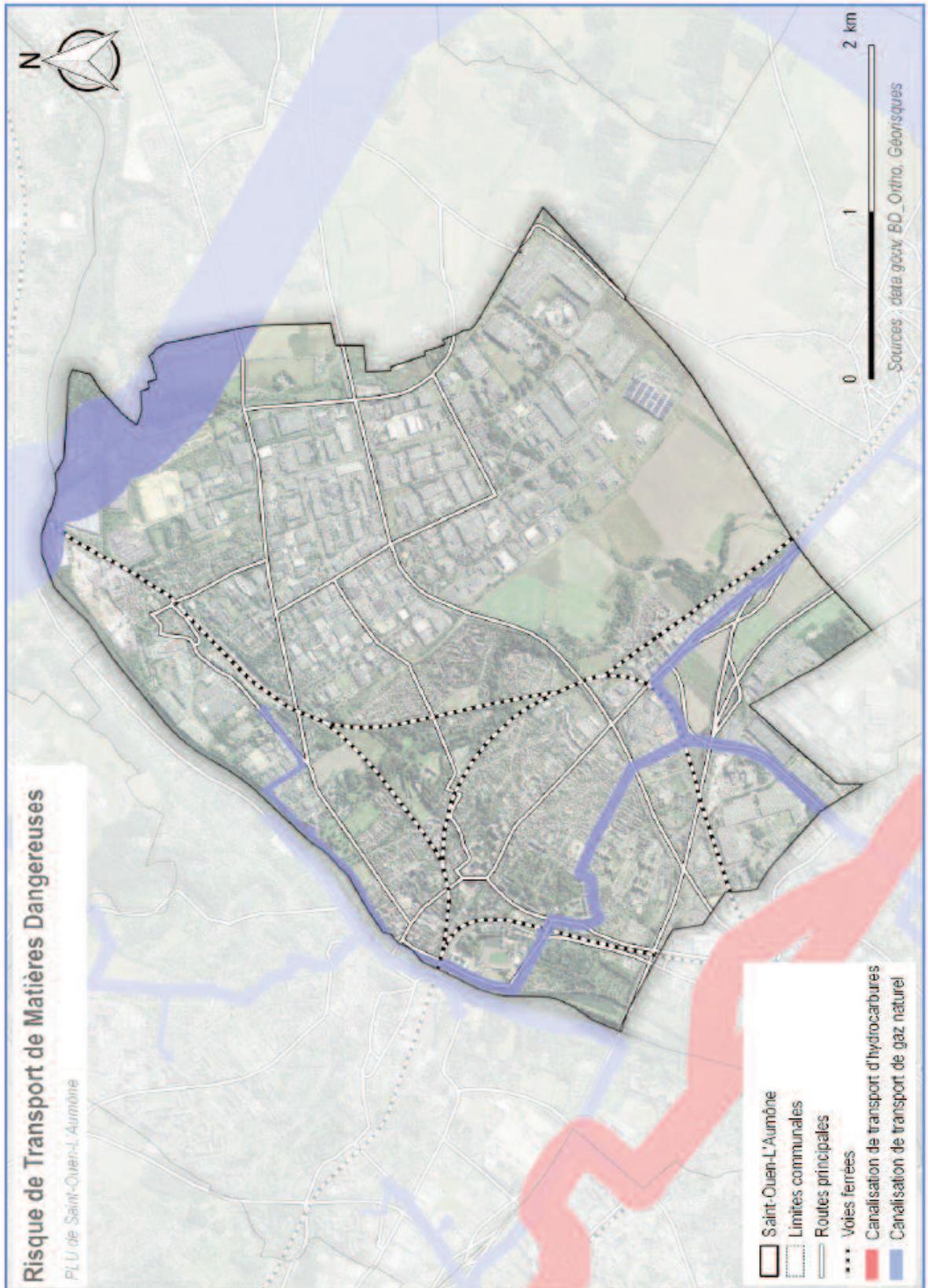
Le transport routier et ferroviaire de matières dangereuses fait l'objet d'une réglementation stricte : l'**ADR** (Accord européen pour le transport de matières dangereuses par route) et le **RID** (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses) sont les principaux textes réglementant ce type de transport. Ils fixent des normes concernant :

- le conditionnement des produits,
- l'équipement des véhicules de transport,
- l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru,
- la formation des conducteurs,
- l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport.

De plus, des **conditions strictes de circulation** doivent être appliquées par ces véhicules de transport (notamment une vitesse et des horaires de circulation restreintes). Des interdictions de circulation dans certaines zones de la ville sont également mises en place. Concernant le transport ferroviaire, une **surveillance régulière** des trains est effectuée lors de leur passage dans certaines gares. De même, des plans d'urgence sont établis et présents dans chaque train pour faire face à toute éventualité.

Plus sûr car moins exposé et parfaitement localisable, le transport par canalisations n'en fait pas moins l'objet de différentes mesures de prévention : inscrites dans les documents d'urbanisme de la ville (PLU, etc.), ces canalisations sont régulièrement surveillées notamment à travers un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) départemental. Par ailleurs, **aucuns travaux** autour des zones canalisées ne peuvent être entrepris **sans déclaration formelle** adressée à la mairie (DICT - déclaration d'intention de commencement de travaux).

! Le risque **Transport de matières dangereuses**



L'ALERTE



Dès que vous entendez l'alerte :
**CONFORMEZ-VOUS AUX CONSIGNES DONNÉES PAR
LES DIFFÉRENTS CANAUX**

1/ LES HAUT-PARLEURS : des véhicules municipaux sont équipés de haut-parleurs qui diffusent le message d'alerte et les mesures à tenir.

1/ L'AFFICHAGE PUBLIC : affiches papier et journaux électroniques

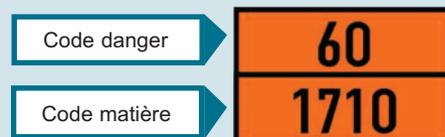
3/ LES MÉDIAS : radios, site Internet de la ville (www.ville-soa.fr) et réseaux sociaux ( @villedesoa)

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

- relevez les codes de la plaque
fixée à l'avant et l'arrière
d'un camion transportant des matières dangereuses.

Exemple :



- s'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie
- éloignez vous de l'accident perpendiculairement au sens du vent
- donnez l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17)
- prévenez les secours (18 ou 112) et donnez-leur les numéros relevés

DÈS QUE VOUS ÊTES ALERTÉ(E) PAR LA SIRÈNE :



Enfermez-vous dans un bâtiment à l'abri ou quittez rapidement la zone si l'ordre en est donné. En cas de nuage toxique, éloignez-vous selon un axe perpendiculaire au vent



Bouchez toutes les arrivées d'air ; coupez la ventilation et la climatisation



Écoutez la radio pour suivre les consignes à suivre : France Inter 87.8 FM



N'allez pas chercher les enfants à l'école : les enseignants s'en occupent



Ne téléphonez pas ; libérez les lignes pour les secours



Ni flamme, ni cigarette

Le risque Incendie domestique



DÉFINITION DU RISQUE ET DE SES MANIFESTATIONS

En 2018, 225 personnes sont décédées et 3550 ont été blessées lors d'un incendie domestique en France. 70% des incendies meurtriers surviennent la nuit, la fumée surprenant les habitants dans leur sommeil. L'intoxication par la fumée est en effet la première cause de décès. Les fumées toxiques et les gaz chauds qui se dégagent peuvent tuer en quelques minutes.

Les enfants et les personnes âgées qui ne peuvent ni fuir rapidement, ni maîtriser seuls un début d'incendie, sont souvent les premières victimes. Ainsi, l'incendie domestique est la 2^{ème} cause de mortalité accidentelles chez les enfants de moins de 5 ans.

Pourtant l'incendie domestique n'est pas une fatalité car des mesures simples de prévention existent, et lorsqu'il survient les bons gestes permettent d'en diminuer considérablement les conséquences.

Si un incendie se déclare chez vous : **RESTEZ CALME !** Donnez l'alerte et faites sortir tout le monde. Ne perdez pas de temps à habiller les enfants, enrroulez-les plutôt dans leur couverture s'il fait froid.

PRÉVENTION

- Faites ramoner la cheminée et les conduits au moins tous les ans
- Ne fumez jamais au lit
- Ne branchez pas trop d'appareils sur la même prise
- Méfiez-vous de l'huile sur le feu et du grille-pain
- N'utilisez jamais d'alcool ou d'essence pour raviver les braises d'un barbecue ou d'un feu de cheminée
- Éloignez les produits inflammables des sources de chaleur (convecteurs, ampoules électriques, plaques chauffantes...)
- Faites entretenir et contrôler régulièrement les installations de gaz et d'électricité.
- Mettez allumettes et briquets hors de portée des enfants
- Ayez chez vous un extincteur

Tous les lieux d'habitation doivent être équipés d'au moins un détecteur de fumée et installé par le propriétaire ou bailleur du logement.

Le locataire en assure le renouvellement et le bon fonctionnement tant qu'il occupe les lieux.

Il doit être fixé le plus haut possible dans un lieu de circulation à distance des sources de vapeur (cuisine, salle d'eau).

QUE FAIRE EN CAS D'INCENDIE

1. Alerte les secours et donnez les informations adéquates (18 ou 112 sur le portable);
2. Alerte les occupants de la maison ou de l'immeuble ;
3. Essayez d'éteindre l'incendie avec les moyens en votre possession ;
4. Évacuez la maison et rendez-vous sur le lieu de rassemblement prévu ;
5. Assurez-vous qu'il ne manque personne et que les locaux ont été complètement évacués.

GARDEZ VOTRE CALME !

- Ne jetez pas d'eau sur de l'huile en feu
- Ne bravez pas la fumée, par exemple dans la cage d'escalier
- Ne prenez pas l'ascenseur

- Toucher la porte avant de tenter de l'ouvrir et si elle est chaude, sortir par une autre issue si vous le pouvez. Une porte chaude peut signifier que le feu est de l'autre côté.
- Si vous êtes près de la sortie ou à un étage inférieur au feu, sortez
- Si vous êtes à un étage supérieur à celui où il y a le feu, ou sur le même palier, **RESTEZ SUR PLACE** et adoptez les mesures suivantes :
 - Fermez les portes
 - Si la fumée commence à passer sous la porte, arrosez la porte, colmatez-la avec des linges mouillés
 - Attendez les secours en vous manifestant à une fenêtre
 - Si la fumée envahit la pièce, rampez au sol sous les fumées et couvrez-vous le nez et la bouche avec un mouchoir humide.

EN CAS DE FEU SUR UNE PERSONNE,

QUELS SONT LES GESTES A FAIRE ?

- Si le feu est sur vous, roulez-vous par terre
- Si les cheveux ou les vêtements de quelqu'un prennent feu, il faut étouffer les flammes avec une serviette, une couverture ou autre chose d'épais OU encore s'arrêter et se rouler par terre pour étouffer les flammes.
- Si vous voyez le feu sur une personne, roulez-la dans une couverture ou un manteau **non synthétique** ou couvrez-la.
- N'essayez pas d'enlever des vêtements brûlés, ils collent à la peau
- Le plus tôt possible arrosez la victime pour refroidir les éventuelles brûlures

Le risque Attentat

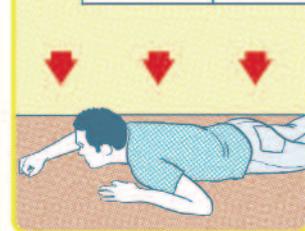
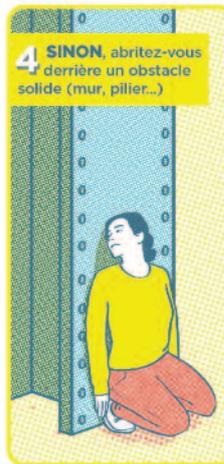
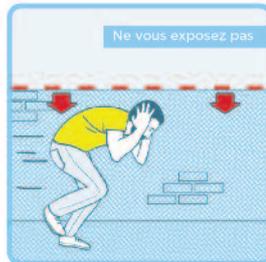
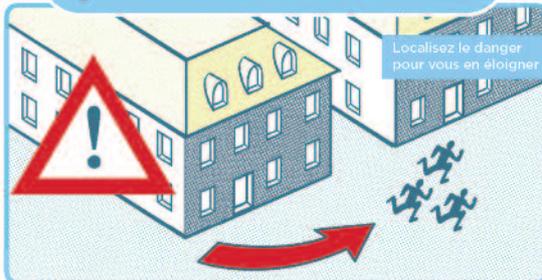
RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

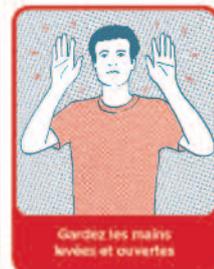
si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTE

ET OBEIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**

Recommandations utiles

Quelques conseils pour mieux se préparer à l'événement et faire face à ses conséquences.

Un pack sécurité à conserver chez soi :

- Une ou plusieurs torches électriques à piles. Les bougies sont déconseillées car elles pourraient présenter un danger en cas d'émanations de gaz ;
- Une radio à piles ;
- De l'eau et de la nourriture non périssable pour subvenir à vos besoins pendant quelques jours ;
- Du matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater le bas des portes) ;
- Des couvertures, vêtements et papiers personnels ;
- Une trousse de 1^{ers} secours.

Après un événement majeur :

Vérifiez l'état de votre domicile, constatez l'ampleur des dommages et contactez votre assurance.

Lorsque vous retournez dans votre habitation :

- Utilisez une torche électrique et évitez de gratter une allumette ou d'allumer les lumières ;
- Assurez-vous qu'il n'y a pas de risque d'incendie ni de fuite de gaz ; si vous repérez une odeur de gaz, fermez la valve principale d'alimentation, ouvrez les fenêtres et faites rapidement sortir votre entourage ;
- Coupez l'alimentation de tout service public endommagé (chauffage, électricité, eau, ventilation) ;
- Epongez les liquides qui sont renversés (médicaments, eau de Javel, essence...). Assurez-vous de porter des vêtements protecteurs ;
- Voyez si vos voisins ont besoin d'aide, notamment si ce sont des personnes âgées ou handicapées.

Démarches diverses

Catastrophe naturelle

En cas de reconnaissance par l'Etat d'une catastrophe naturelle, vous disposez d'un délai de 10 jours au maximum après publication de l'arrêté interministériel paru au Journal Officiel pour faire parvenir à votre compagnie d'assurance l'état estimatif de vos pertes.

Les dommages couverts par les assurances sont consécutifs aux événements naturels tels que les inondations, les séismes et mouvements de terrain y compris liés à une période de sécheresse intense, les avalanches et les phénomènes liés à l'action de la mer.

Les dommages qui en sont exclus sont ceux dus au vent, à la grêle et au poids de la neige sur les toitures (qui sont assurables en fonction des garanties contractuelles ordinaires).

L'information acquéreurs/locataires

Depuis le 1^{er} juin 2006, toute transaction immobilière est soumise à l'obligation d'information, par les vendeurs/bailleurs, des acquéreurs/locataires sur les risques affectant le bien immobilier.

Le vendeur/bailleur informe l'acquéreur/locataire :

- de l'exposition du bien aux risques visés par les plans de prévention des risques naturels ou technologiques et au risque sismique ;
- si le bien a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité au titre de la garantie catastrophes naturelles.

Le vendeur établit un état des risques naturels et technologiques, selon le modèle proposé par le ministère de l'Ecologie et du Développement durable.

Pour en savoir plus et télécharger le formulaire d'état des risques :
=> www.val-doise.pref.gouv.fr

Pour en savoir +

Sites internet utiles

Site de la Préfecture du Val d'Oise : www.val-doise.pref.gouv.fr

Site de Météo France : www.meteo.fr

Site sur l'état quotidien de vigilance de crue : www.vigicrues.gouv.fr

Pour l'ensemble des risques : www.georisques.gouv.fr

Les documents consultables en mairie

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

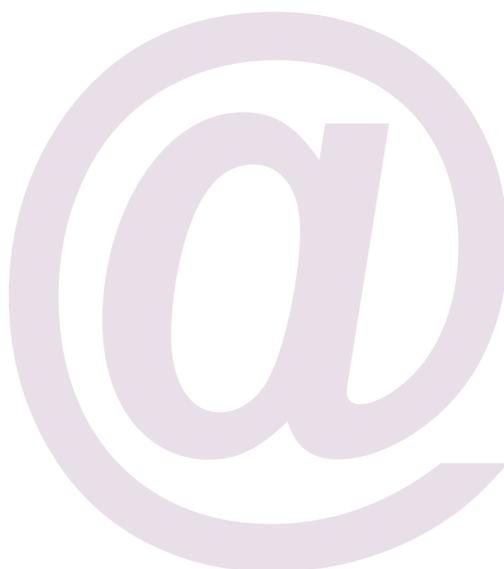
Numéros utiles

Pompiers (poste fixe) : 18

N° européen de secours (et téléphone portable) : 112

Police : 17

SAMU : 15



Hôtel de ville

2, place Pierre Mendès-France
Saint-Ouen l'Aumône
95318 CERGY PONTOISE CEDEX
Tel : 01 34 21 25 00
www.ville-saintouenlaumone.fr